



La CAPUD s'est réunie ce lundi 22 mars 2010.

Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus

56 collègues ont été entendus par une commission d'entretien. Deux d'entre eux recueillent un avis défavorable. Celui-ci est explicité par IA. Dans les deux cas, la commission a reproché à ces collègues une méconnaissance du système scolaire et leur a conseillé de procéder à une nouvelle demande un peu plus tard.

54 collègues sont donc inscrits au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Stage de préparation au CAPA-SH

27 collègues ont fait acte de candidature. Deux recueillent un avis défavorable. Celui-ci est explicité par IA.

Toutes les formations devraient se faire à Amiens.

option	Nombre de départ en stage possible	Nombre de candidats avec avis favorable	Nombre de Départs
A	0	0	0
B	0	0	0
C	0	1	0
D	14	14	14
E	2	2	2
F	7	7	7
G	0	1	0
	23	25	23

Stage de préparation au DDEASS (Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée)

Les deux candidats sont retenus et suivront leur formation l'an prochain à Suresnes.

Stage de préparation au DEPS (Diplôme d'État de Psychologie Scolaire)

Aucun poste n'étant vacant pour 2011-2012, aucun départ en stage n'est autorisé par l'I.A.



Formation continue

Stage « Enseigner l'éducation artistique et culturelle : enseigner l'histoire des arts aux cycles 2 et 3 » du 17 mai au 4 juin 2010

RHUIN Géraldine – FORATIER Laurence – HEDIN Laurence – LEBAN Laurence – DE JESUS Magda – DAVID Isabelle – DEMBSKI POUSSIN Ludivine

Stage « Enseigner les mathématiques – enseigner les mathématiques au cycle 3 : des gestes professionnels du 17 mai au 4 juin 2010

DUBAL Hervé – ROUSSELET Séverine – CATTELAÏN Nicolas – LAÏNE Sylvie – SOUNA Daoudia – ROQUE Isabelle – FOURME Odile

Affectation sur poste adapté de courte durée

Entrée dans le dispositif	7 demandes de 1 ^{ère} affectation	1 affectation sur PACD 2 en Liste Complémentaire
Maintien dans le dispositif	8 demandes de maintien	7 maintiens accordés 1 sortie du dispositif

Affectation sur poste adapté de longue durée

Trois collègues sont affectés sur ce dispositif

Présentation des règles du mouvement 2010

Dans la déclaration préalable, le SE-UNSA a une nouvelle fois dénoncé les modalités du prochain mouvement et a demandé à l'I.A. d'y renoncer.

L'I.A. a répondu qu'il se devait d'appliquer les ordres du Recteur et donc de mettre en application la note de service concernant la mobilité des enseignants.

L'I.A. a renoncé à réserver des postes et à nommer à Titre Définitif les sortants d'IUFM.

Par contre, il veillera à ce que ceux-ci ne soient pas nommés sur des postes sensibles (pas de nomination dans l'ASH, pas de nomination en ZEP, sauf sur demande).

Les représentants des personnels ne comprennent pas comment les ordinateurs vont pouvoir fonctionner pour nommer les sortants d'IUFM sans léser les autres collègues (en particulier les T2, T3...).

L'opacité du système est dénoncée. Les explications demeurent vaines. Une note technique devrait nous parvenir prochainement cependant nous restons plus que sceptiques quant à la bonne compréhension des nominations.

Le SE-UNSA, a demandé et obtenu de nombreux éclaircissements sur des points particuliers :

➤ **priorité dans les RPC en création**

Dans le cadre de la création d'un RPC, les collègues n'avaient d'autre priorité que le priorité absolue sur ce RPC, les services administratifs obligeant les collègues, pour obtenir la priorité absolue, de placer le poste en RPC en vœu 1.

Cette interprétation des textes lésait les collègues qui ne souhaitaient pas forcément intégrer le RPC.

Après d'âpres discussions, le SE-UNSA a obtenu que le vœu qui enclenche la priorité absolue puisse être placé à une autre place que le vœu 1, permettant ainsi de demander d'autres vœux, avec une priorité normale.

➤ **Carte scolaire : suppression d'un poste de RASED au niveau de la circonscription, dans le cadre d'un rééquilibrage**

Le SE-UNSA a fait émerger l'incohérence de traitement entre l'interprétation de l'IEN ASH et les décisions prises par les services. Après une suspension de séance, l'I.A. revient sur sa position et entérine la décision de l'IEN ASH : est victime de suppression de poste, le dernier collègue arrivé dans la circonscription et non pas, le dernier arrivé sur un poste.

➤ **Cas des postes provisoirement vacants à titre définitif**

Le SE-UNSA a contraint l'I.A. à reconnaître clairement la disparition de ces postes. Les collègues actuellement affectés sur ces postes devront participer au mouvement et demander des vœux géographiques en fin de liste. Ils ne pourront pas être maintenus sur ces postes.

➤ **Priorité pour les collègues affectés sur une décharge totale de direction qui devient une décharge partielle**

Priorité absolue sur le nouveau poste fractionné composé de plusieurs décharges et priorité normale sur tout poste d'adjoint.

➤ **Travail à temps partiel sur poste de brigade**

L'I.A. a annoncé qu'il serait désormais possible d'exercer sur des postes de titulaire mobile de brigade à 50% et à 75%. Il n'y aura plus obligation de prendre un poste en classe pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel.

Question diverses :

Le SE-UNSA a interrogé l'I.A. sur le non paiement des heures effectuées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

En l'absence de Mme FACHE, Secrétaire Générale, l'I.A. effectuera une réponse écrite très rapidement.

